



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P262_2021

Date : 19/08/2021

OBJET : Missions de contrôle technique dans la construction

Exposé

Dans le cadre de l'application de l'article L111-23 du Code de la construction et de l'habitation, le recours au contrôleur technique est obligatoire ; ceci afin de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages, notamment sur la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

Les missions pourront avoir lieu de manière ponctuelle ou sur des opérations complètes incluant la conception et la réalisation.

Aussi, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics qui seront exécutés grâce à la technique des accords-cadres :

Lot 1 - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour des missions de contrôle technique concernant les opérations de travaux inférieures ou égales à 6 mois et à 214 000,00 € HT et des besoins ponctuelles

Lot 2 - Accord-cadre multi-attributaires exécuté par la conclusion de marchés subséquents pour les missions de contrôle technique dans la construction concernant les contextes suivants :

- les opérations supérieures à 6 mois et supérieures à 214 000,00 € HT
- les opérations inférieures à 6 mois et supérieures à 214 000,00 € HT
- les opérations supérieures à 6 mois et inférieures à 214 000,00 € HT

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juillet 2021, a attribué à l'unanimité les marchés publics avec les entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres :

- Le lot 1 à l'entreprise SOCOTEC
- Le lot 2 aux entreprises : SOCOTEC classée 1^{er}, QUALICONSULT classée 2^{ème}, APAVE NORD OUEST classée 3^{ème} et BUREAU VERITAS classée 4^{ème}.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 12 juillet 2021,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif au lot 1 « mission de contrôle technique dans la construction pour des opérations de travaux ponctuelles, de faibles ou moyennes importances », avec la société SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000 € HT par an,
- **De signer** l'accord-cadre relatif au lot 2 « mission de contrôle technique dans la construction pour des opérations importantes de travaux », avec les sociétés suivantes :
 - SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
 - APAVE NORD OUEST – 5 rue d'Atalante Le Citis – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE- ST-CLAIR CEDEX,
 - BUREAU VERITAS – 60 rue de l'Abbaye – Bâtiment H – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
 - QUALICONSULT – 1 avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR sans montant minimum mais avec un montant maximum de 80 000,00 € HT par an,
- **De dire** que les accords-cadres débuteront à compter de leur notification, reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **Sachant que** les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE